



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion
sociale**

APPEL A PROJETS 2022

**PROMOTION D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE
ECONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Cahier des charges

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES

L'insertion et l'autonomie économique des femmes constituent un enjeu sociétal, social et économique essentiel. Elles ne peuvent être dissociées d'une action durable pour l'égalité professionnelle. Il s'agit d'un enjeu de justice sociale pour les femmes et les hommes, autant que de performance économique des acteurs privés et publics.

L'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes sont les conditions premières de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Favoriser l'entrepreneuriat féminin et l'insertion des femmes sur le marché du travail est donc au cœur des préoccupations du ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, en 2021, le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes a lancé un premier appel à projets (AAP) afin de promouvoir des actions en faveur de l'égalité économique entre les femmes et les hommes sur tout le territoire.

Fort du succès de cet AAP qui a permis de récompenser des projets mettant en œuvre des actions de soutien à l'entrepreneuriat ; favorisant l'insertion professionnelle des femmes ; ou encore promouvant la mixité, le gouvernement propose un nouvel AAP pour l'année 2022 afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée.

La relance économique ne peut se concevoir sans les femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes doit en être un levier. Cet AAP doit pouvoir contribuer à répondre à cet impératif à travers la valorisation d'actions régionales, innovantes et impactantes.

1 Axes prioritaires de l'appel à projets

Apporter un soutien financier du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes au titre du programme 137, pour l'année 2022, à des projets permettant de favoriser:

- L'autonomie économique des femmes via l'entrepreneuriat
- L'insertion professionnelle des femmes
- La promotion de la mixité dans les métiers dits « non mixtes » et dans les métiers favorisant la transition écologique

2 Objectifs et périmètres d'intervention des projets

Les dossiers présentés devront proposer des actions qui répondront aux trois objectifs suivants :

1. **Permettre à un plus grand nombre de femme d'accéder à une autonomie économique à travers des actions favorisant la sensibilisation à l'entrepreneuriat, ainsi que des actions de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises dirigées par des femmes.**

La crise sanitaire n'a pas entamé l'engouement des français pour la création d'entreprises. En effet, le nombre total d'entreprises créées en 2021 frôle le million

(995 868 nouvelles entreprises ont vu le jour, soit 17,4 % de plus qu'un an plus tôt), alors même que l'année 2020 était déjà présentée comme une année record avec 848 200 entreprises créées. Même si le nombre de femmes créatrices d'entreprise augmente, elles restent bien moins nombreuses que les hommes.

De plus, les secteurs d'activité dans lesquels les femmes entrepreneures sont les plus nombreuses (e.g enseignement et services aux ménages) sont ceux où il y a eu le moins de créations d'entreprises durant le début de la période de crise sanitaire, en 2020. A contrario, le secteur ayant connu le plus de créations d'entreprises est celui des transports et de l'entreposage dans lequel la part d'hommes créateurs d'entreprises individuelles est particulièrement élevée.

Les freins au développement de l'entrepreneuriat féminin demeurent donc bien réels :

- Les stéréotypes persistent entre les différents secteurs d'activité : les femmes créatrices d'entreprise sont sous-représentées dans le secteur de l'industrie et le domaine de l'innovation et elles sont surreprésentées dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ;
- Les femmes créatrices d'entreprise utilisent moins souvent un accompagnement lors du montage de leurs projets que les hommes ;
- Les projets des créatrices d'entreprise sont insuffisamment financés alors même que l'investissement de départ influence grandement la pérennité de l'entreprise.

2. **Permettre aux femmes, notamment celles les plus éloignées de l'emploi, de s'insérer professionnellement** avec des actions visant à faciliter leur retour à l'emploi en agissant sur les freins spécifiques.

En effet, si les femmes sont aujourd'hui plus souvent actives et en emploi qu'il y a 30 ans, les freins à leur emploi persistent et se renouvellent. Ils sont multiples et peuvent concerner :

- Des barrières familiales ou sociales issues de modèles culturels genrés qui exigent des femmes un rôle centré sur la famille. Une forte détermination est nécessaire à celles qui veulent transcender ces codes au risque d'être exclues de la société ;
- Des barrières psychologiques : de nombreuses femmes rencontrent des problèmes d'estime de soi et de confiance en soi. Ces situations peuvent être le résultat de longues périodes d'interruption de travail, de violences, d'attitudes hostiles ou de discriminations subies qui les ont conduites à dévaloriser leurs compétences, qualités et capacités ;
- Des problèmes de modes d'accueil des enfants : le fait d'être sans emploi « incite » les mères à assurer la garde des enfants, que ce soit par « choix » ou parce qu'elles n'ont pas accès à des modes d'accueil du jeune enfant. Or, la recherche d'emploi demande une vraie disponibilité et donc la possibilité de faire garder son enfant rapidement. La situation peut encore être aggravée pour les mères seules ou habitant dans certains territoires ruraux ;
- Des problèmes de mobilité (absence de permis de conduire, de véhicule, ou mobilité freinée du fait d'enfants ou de personnes dépendantes à charge), aggravés dans les territoires ruraux ou certains quartiers très éloignés des zones d'emploi et/ou de formation.

3. Promouvoir la mixité dans des secteurs identifiés comme non mixtes et dans les métiers favorisant la transition écologique. Assurer à toutes un libre choix d'orientation tout au long de la vie et accroître la part de recrutements de femmes dans des secteurs non mixtes.

En effet, les enjeux d'une plus grande mixité des métiers sont importants et en premier lieu celui de justice sociale : la liberté de choix de son orientation professionnelle doit être égale pour les filles et pour les garçons, et ce quel que soit le moment de l'orientation.

Un enjeu économique en second lieu, en termes d'élargissement des cibles professionnelles des femmes pour pallier les difficultés de recrutement de certains secteurs d'activités : mécaniquement, cela entraîne plus de compétences disponibles et moins d'offres d'emploi non pourvues, et en termes de productivité : les différentes études sur le sujet convergent et tendent à montrer que les entreprises ayant une répartition de l'emploi équilibrée entre les femmes et les hommes apparaissent comme plus productives.

3 Structures concernées ou porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux **personnes morales à but non lucratif** : associations régies par la loi de 1901, partenaires sociaux, fondations, établissements publics.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des éléments en lien avec le projet.

4 Conditions d'éligibilité des projets

Les projets soutenus doivent être des projets régionaux et doivent faire l'objet de cofinancements pour avoir un effet levier. Est entendu par « projets régionaux », tout projet déployé au minimum dans 2 départements de la région administrative concernée (excepté pour la Corse). Concernant les DROM (départements et régions d'outre-mer), les projets auront vocation à couvrir tout le territoire.

La demande de subvention déposée ne pourra être inférieure à 30 000 € et supérieure à 50 000 €.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur l'année 2022.

Les porteurs de projets doivent avoir antérieurement soutenu ou mis en œuvre des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ou présenter dans leurs statuts ou leur projet associatif des objectifs concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

5 Critères de sélection des projets

Critères de sélection par ordre de priorité :

1. Adéquation du projet avec les axes prioritaires et les objectifs de l'AAP
2. Objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables
3. Méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet proposé
4. Réponses proposées innovantes par rapport aux actions existantes sur le territoire
5. Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc.....
6. Expérience de l'opérateur sur le champ de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
7. Montant du co-financement du projet

Pour être recevable :

- Le co-financement du projet devra, au minimum, être égal à 20% du budget prévisionnel
- Le mémoire technique devra explicitement démontrer la capacité du candidat à mettre en œuvre un projet répondant aux critères de sélection supra.

Il doit également être démontré que le projet entre en cohérence avec les priorités portées par le ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et qu'il s'inscrit bien dans le périmètre d'intervention fixé par cet appel à projets, à savoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et qu'il apporte une réponse adéquate aux problématiques locales.

6 Modalités d'examen des projets

La sélection des projets s'effectuera en trois étapes :

1. A l'appui d'une grille d'analyse construite par la Direction Générale de la Cohésion Sociale – Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (DGCS/SDFE) sur la base des critères de sélection du point 5 supra et transmise à chaque Direction Régionale des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE), un premier examen des projets régionaux sera effectué par la DRDFE de la région concernée. Il permettra de retenir une présélection, dans la limite

de trois projets maximum en lien avec, au minimum, deux des trois objectifs de cet AAP.

2. Puis à l'échelle nationale, les projets présélectionnés seront présentés, pour avis, à un comité de sélection, piloté par la DGCS/SDFE. Ce comité de sélection examinera les projets reçus puis les classera en prenant appui sur la grille d'analyse.
3. Les recommandations du comité de sélection permettront d'éclairer la décision de la Ministre en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix des projets qui bénéficieront d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2022.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale – Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (DGCS/SDFE) est chargée du bon déroulement de l'ensemble des sélections. Chaque porteur de projet sera ensuite informé de la décision relative à son dossier.

7 | **Modalités de financement**

La subvention accordée au titre de l'appel à projets pour la promotion de l'égalité économique entre les femmes et les hommes concerne strictement les projets présentés et prévus sur l'année 2022.

L'aide financière du programme 137 (Égalité entre les femmes et les hommes) ne pourra être inférieure à 30 000 € et supérieure à 50 000 €, et doit représenter au maximum 80 % du budget prévisionnel du projet.

8 | **Conditions de suivi et d'évaluation**

8.1. Suivi

La désignation d'un référent au sein de la structure est demandée pour assurer le bon déroulement du projet, et son suivi.

Les projets soutenus feront l'objet d'une convention annuelle avec la DRDFE concernée.

8.2. Evaluation

Au plus tard 3 mois après la fin du projet soutenu, la structure fera parvenir à la DRDFE concernée un bilan quantitatif et qualitatif en référence aux éléments qui auront été contractualisés dans la convention annuelle.

Une évaluation globale donnera lieu à une restitution en fin d'action par la DGCS/SDFE

9 | Communication

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le soutien du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes leurs actions de communication portant sur le projet concerné, notamment par la mention « projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets pour l'égalité économique entre les femmes et les hommes » et en apposant le logo du ministère.

A cet effet, une charte et des outils de communication seront adressés aux associations lauréates.

10 | Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : mercredi 16 mars 2022 ;
- Clôture des candidatures : dimanche 24 avril 2022 minuit ;
- Notification des financements : juillet 2022

11 | Composition et dépôt du dossier

Le dossier de candidature composé d'une fiche de présentation de l'association, de ses statuts, du mémoire technique présentant le projet, du dossier CERFA, du budget de l'association et de celui du projet, doit être déposé, **au plus tard le dimanche 24 avril 2022 à 23h59** (heure de Paris), sur la plateforme « démarches-simplifiées ». A cet effet, le référent du projet est invité à cliquer sur ce lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-2022-egalite-economique-entre-les-femmes-et-les-hommes>

Le référent du projet sera donc dirigé vers la plateforme « démarches simplifiées » afin de s'y connecter ou de créer son compte. Il pourra ensuite accéder à la page dédiée à l'appel à projet pour candidater. Il devra alors déposer sa demande dans le sous-dossier correspondant à la région pour laquelle il candidate.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le référent du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.